

Décision

Générale

colonial

Décision n° 504 accordant des avances sur fonds politiques aux commandants des cercles de Tadjourah, Dikhil et Ali-Sabieh

n° 504

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin, 1884

Vule décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la sold les accessoires de solde des fonctionnaires des services coloniaux

Vule décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les déplacements et passages des fonctionnaires des services coloniaux

Vule décret n° 41257 du 27 août 1949 étendant les dispositions des décrets n°s 4052S, 49-529 et 49-530 du 15 avril 1949, relatifs à l'application du reclassement de la fonction publique et aux charges de la famille outre-mer, à la Côte française des Somalis

Vula demande de congé de M. Rouland, administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Un congé administratif » de six mois, pour en jouir à Littry (Calvados), est accordé à M. Rouland, administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti. Art. 2. — M. Rouland, classé à la catégorie B, rejoindra son lieu de congé par première occasion aérienne ou maritime et voyagera en 1er classe, accompagné de sa femme et de ses deux enfants âgés respectivement de 12 ans et de 8 ans. Les frais de passage sont imputables au débi budget de l'Etat. Art. 3. — La présente décision, qui aura de effet pour compter du 11 mai 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.